

Un chenil de 200 chiens de chasse à courre dans notre commune de 190 habitants... Nuisances et pollution de l'eau.

Après quatre années de mobilisation contre un chenil de 200 chiens de chasse à courre, construit et exploité à proximité de nos habitations, nous poursuivons notre combat pour que le Conseil d'État nous rende justice.

Victimes collatérales d'un gigantesque projet touristique (le chenil en est un élément) qu'un homme d'affaire de l'agroalimentaire, reconvertis (entre autre) dans le tourisme haut de gamme, a décidé d'implanter dans notre petite commune de 190 habitants, nous ne baissions pas les bras.

Nous savions que nous aurions affaire à infiniment plus puissants que nous. Pour autant, nous n'avons jamais admis de nous voir remisés - avec les chiens - dans l'arrière-cour de ce « *centre de tourisme nature et loisirs* » à l'ambition « *locale, nationale et internationale* » (sic).

Le centre équestre, le potager « *réenchanté* » sis dans le parc du château, la forêt où se pratique « *l'art de la vénerie* », les trois restaurants et leur hôtel trois étoiles aux « *soirées œnologiques d'exception* », les circuits de promenades diverses et variées, autant de lieux d'élégance forcément éloignés du chenil ...dont les nuisances nous sont toutes réservées.

Qui se soucie de nos vies malmenées, de la moins-value immobilière de nos biens, du déversement des effluents du chenil qui empuantissent le petit chemin communal de randonnée (que plus personne n'emprunte dorénavant) et qui transportent leur pollution dans la rivière, le Meu ?

Les élus locaux (ceux qui n'ont pas démissionné), les services de l'État (Direction Départementale de la Protection des Populations, préfecture), ont, semble-t-il, choisi d'être du côté du manche. Même le ministère de l'environnement, apparemment, s'y serait rangé... Nos opposants auraient-ils donc de l'entregent ?

Nous sommes Christophe Nogues et Pierre Barthe , deux « pots de terre » contre de nombreux « pots de fer » (propriétaire, exploitant, services de l'État).

Après des années de lutte contre cette calamité, nous ne lâchons rien.



LA SITUATION

Nous avons choisi de vivre à Saint-Launeuc, petite commune de 190 habitants située en Centre Bretagne, dans les Côtes d'Armor (canton de Merdrignac), jusqu'alors surtout connue « *pour son if remarquable et la qualité de son fleurissement* ».

Notre village se situe en bordure de la vaste forêt de la Hardouinais qui enserre le château de la Hardouinais, à deux pas du vaste et superbe étang du même nom, avec sa base de loisirs nautiques.

Un cadre agréable et préservé, un tissage étroit de liens humains et de relations sociales (Association pour l'organisation de moments festifs réguliers)... Il faisait bon vivre dans notre commune !

Avec son charmant et typique centre bourg, elle était même appelée à voir sa population croître et rajeunir par l'implantation d'un premier lotissement (aujourd'hui à l'arrêt par manque d'acheteurs potentiels), puis d'un deuxième lotissement (resté à l'état de projet...aujourd'hui abandonné).



En 2013, tout bascule...

Nous apprenons l'existence d'un projet de construction d'un chenil de 200 chiens de chasse à courre, à proximité de nos habitations, toutes situées sous les vents d'ouest dominants.

C'est l'émoi dans la commune

Très rapidement, l'équipe municipale implose. Un groupe de conseillers se plaint d'être mal informé, s'exprime dans la presse et menace de démissionner ; c'est finalement le maire qui démissionne, non sans avoir signé le permis de construire du chenil, malgré cette virulente opposition, et à la condition d'un changement complet du système de traitement des eaux usées.

Des habitants interrogent, s'inquiètent, renâclent...

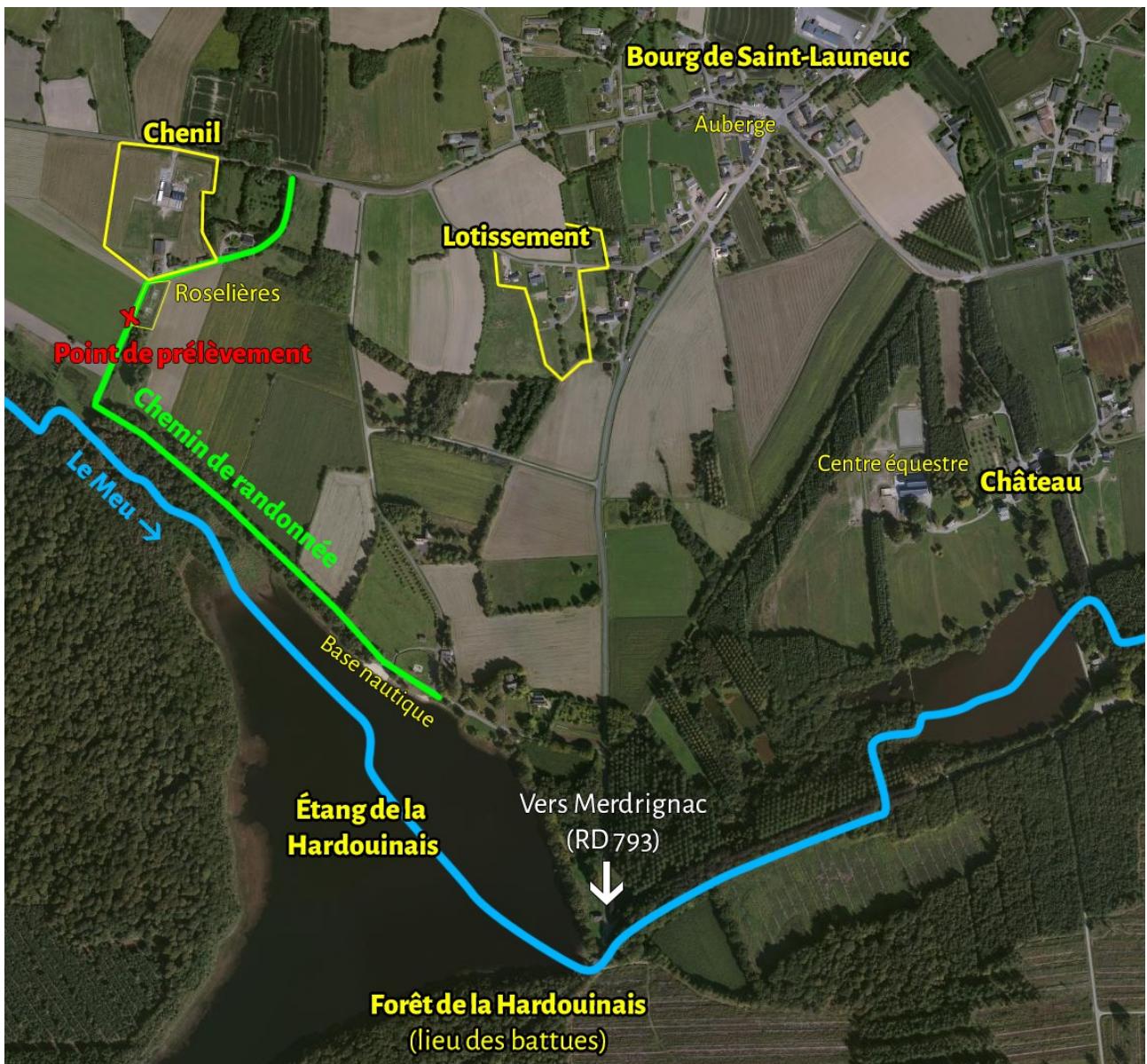
Certains s'élèvent contre le principe de la chasse à courre, faisant valoir ce que ce « loisir » a de cruel - pour les animaux sacrifiés, les chiens à « *l'espérance de vie réduite par une activité particulièrement intense* » (*), les chevaux – et, d'insupportable comme privilège social.

D'autres craignent de subir les nuisances inhérentes à ce genre d'installation : bruits, odeurs, noria de véhicules pour nourrir et transporter les chiens, à travers le village, jusqu'à la forêt où auront lieu les battues.

Tous partagent la même question quant au choix du site pour la construction du chenil .

Pourquoi implanter une telle installation aussi près des habitations ? Pourquoi prendre le risque de dégrader la qualité de vie de leurs occupants, sachant que le propriétaire du futur chenil - un riche industriel de l'agroalimentaire, reconverti dans le tourisme haut de gamme, revenu vivre au pays (**) - a tout loisir de le faire édifier ailleurs, dans les **2 200 ha de la forêt de la Hardouinais**, dont il s'est rendu acquéreur en mars 2009, ou dans le vaste parc du château qu'il a également acheté, et dans lequel il a installé « *une cavalerie de chevaux et de poneys* » ? Pour faire bon poids, il a

également acheté l'étang, ainsi que la petite auberge du village qu'il projette de transformer en hôtel-restaurant de standing.



Les habitants remettent de nombreuses contributions au Commissaire Enquêteur (odeurs, bruits, bien être animal, qualité de l'environnement, perte de valeur mobilière, devenir des lotissements, complexité du dossier soumis à l'enquête...).

Un voisin proche du futur chenil décrit :

« Des difficultés de lecture et de compréhension des documents disponibles lors de l'enquête publique sont réelles et compliquent la capacité des personnes concernées par l'implantation d'une telle installation à émettre des remarques pertinentes. - des documents établis à des dates différentes, sans liens évidents entre eux. - des modifications du lieu d'implantation de l'élevage, sans analyse des conséquences pour le voisinage et le changement éventuel de bassin versant ... »

Une pétition signée par une cinquantaine de personnes est aussi remise au Commissaire Enquêteur.

Ce dernier rendra son rapport d'enquête publique qui sera retoqué, pour insuffisance, par le Tribunal Administratif de Rennes qui lui enjoint d'en produire un second.

Pendant cette période, nous nous regroupons avec d'autres habitants pour organiser notre action ; démarre alors une longue et difficile recherche de documents administratifs et d'informations, ponctuée de (très) nombreuses réunions.

(*) Arrêt du 26 juin 2015 de la Cour d'Appel de Rennes (Comte de Lorgeril C/ Comte de Gigou)

(**) Président à trois reprises du Stade Rennais, l'homme d'affaire, René Ruello, fondateur en 1985 de la société Panavi, qui s'est muée en mastodonte de l'agroalimentaire français, évolue, après la vente de son groupe, dans le secteur de l'immobilier très haut de gamme. « *Il vit aujourd'hui dans un manoir embrassé par un parc de plusieurs hectares, L'entrepreneur navigue toujours dans le maelström des affaires. Il multiplie les acquisitions immobilières sur la Côte d'Émeraude, s'est offert un hôtel-restaurant de luxe à Dinard, (un autre dans le centre de Rennes - NdR) et mise sur le marché délicat de l'exploitation forestière...“La corrida est l'une de mes passions. J'aime cette ambiance d'arène dans laquelle le torero défie l'animal* » (magazine Bretons n°101 de septembre 2014). « En six ans et plus de **sept millions d'euros d'investissements**, « sans le foncier », il est « l'initiateur et l'investisseur d'un projet d'envergure qui a abouti à la création d'un complexe touristique imposant dans le domaine de la Hardouinais » (Ouest France 16 juillet 2015).

Des pressions sur notre petit groupe

Les gendarmes « *invitent* » (à la veille de Noël !) trois des membres de notre groupe à venir s'expliquer sur une inscription « *no chenil* » repérée dans la commune. Devant le mutisme étonné de leurs « *invités* », les pandores leur demandent alors de leur fournir les noms ...des habitants britanniques de la commune !

Les Renseignements territoriaux (rien moins) dépêchent un de leurs agents jusqu'au domicile d'une habitante signalée comme une des plus récalcitrantes (fervente et active opposante à la chasse à courre), pour l'interroger.

Le porteur de projet (propriétaire de la forêt, du château et de l'étang) dépose une plainte et fait condamner cette habitante pour diffamation (à la suite de propos bien anodins, tenus sur une radio locale et de remarques dans un courrier privé destiné à un élu).

Une déroutante mansuétude des services de l'État à l'égard des aficionados de la chasse à courre.

Un rapide point d'histoire permet d'apprécier la constance de cette bienveillance.

En 1967, la comtesse de Lorgeril et la comtesse de Gigou créent « l'Équipage de la Bourbansais » pour la pratique de la chasse à courre, au château de la Bourbansais, en Ille et Vilaine.

A la suite d'un différend avec le comte de Lorgeril propriétaire du château, le comte de Gigou (**), président de l'association « Equipage de la Bourbansais », se voit contraint de transférer une partie de sa meute ...ailleurs.

C'est là que la **Préfecture des Côtes d'Armor** entre en scène.

En juin 2011, le comte de Gigou obtient l'autorisation préfectorale d'installer **50 chiens**, dans un « *chenil provisoire* » au Loscouët-sur-Meu, petite commune toute proche de Saint-Launeuc. En fait de chenil, les chiens sont remisés dans un bâtiment agricole désaffecté, mis à disposition pour l'occasion.

En juillet 2011, le nombre de chiens passe de 50 à **135** ! Le comte de Gigou (plaident qu'un chenil définitif allait être construit à Saint-Launeuc, sur un terrain appartenant à M. René Ruello) obtient une nouvelle autorisation provisoire d'hébergement délivrée, en novembre, par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 mois.

Le code de l'environnement limite ce type d'autorisation à 6 mois renouvelables une seule fois.

Au mépris de cette disposition, entre juillet 2011 et août 2014 (date de l'arrivée de la meute dans notre commune), la préfecture n'accordera pas moins de **4 prolongations successives** ; soit 2 ans et demi d'autorisation « provisoire », cela malgré un rapport de juillet 2013 des agents de la

DDPP (Direction Départementale de Protection des Populations), qui fait état de la présence de « **plus de 150 chiens** » (au lieu des 135 déclarés) dans le « chenil ».

En juin 2012, M. de Gigou dépose à la préfecture un dossier de création d'un chenil (de **180 chiens** !) sur la commune de Saint-Launeuc. Après avoir demandé des compléments au dossier à cinq reprises, le Préfet déclare la demande recevable en décembre 2012 et délivre le permis d'exploiter en avril 2014.

Pendant ces quelque trois ans (entre le départ des chiens du château de la Bourbansais, en juin 2011, jusqu'à leur arrivée à Saint-Launeuc, en août 2014) une meute de plus de 135 chiens a ainsi été maintenue, sur la commune du Loscouët-sur-Meu, dans un local inadapté, ne répondant en aucune façon aux prescriptions réglementaires sur le bien être animal et la préservation de l'environnement.

(**) Le comte Michel de Gigou qui se présente volontiers comme « un agriculteur » possède un élevage de chevaux de course réputés sur les hippodromes. Il est « maître » de l'Equipage de la Hardouinais Mené et exploitant du chenil de Saint Launeuc. Il est le fils de la défunte comtesse de Gigou, créatrice de l'Equipage de la Bourbansais.

Un désastre au « chenil provisoire » du Loscouët-sur-Meu

Nous décidons de nous rendre plusieurs fois sur place en 2014 (pendant que le chantier du nouveau chenil s'accélère dans notre commune). Nous photographions le fossé, remplis d'écoulements nauséabonds en bordure du « chenil ». Nous rencontrons les plus proches voisins (un couple d'agriculteurs) qui ont consigné avec soin, jour après jour, toutes les nuisances qu'ils ont subies et leurs démarches infructueuses.

Ils nous confient leur témoignage.

« Notre maison d'habitation et ses dépendances sont situées à 300 mètres du chenil, nous attestons par la présente des nuisances incessantes que nous devons subir depuis l'arrivée de la meute, le 19 août 2011.

Une à deux fois par semaine, le plus souvent le lundi ou le mardi, nous devons fermer portes et fenêtres, tant les odeurs de viandes brûlées sont fortes. Le mercredi 25 octobre 2011, nous avons signalé à la DSV (Direction des services vétérinaires qui dépend de la DDPP- NdR) que ce brûlage à l'air libre avait lieu. Notre signalement n'a pas eu de suite.

Comme nous avons une convention avec la société d'équarrissage « SIFDAA Bretagne » pour notre élevage, nous pouvons témoigner que nous n'avons jamais vu de camion de cette société se rendre au chenil ; sinon, il doit y avoir des bons prélèvements.

Les aboiements sont tellement insupportables que nous avons téléphoné à 8 reprises à la DDPP ;

Les appels téléphoniques ont eu lieu

En 2011, le 18, 21 août ; le 8, 10, 28 septembre ; le 25 octobre

En 2012 : le 14 août

(...)

Nous avons signalé ces bruits insupportables par deux messages laissés à M de Gigou : une fois pour lui faire écouter et entendre les aboiements depuis notre maison et une autre fois en lui demandant de contacter Mr X qui s'occupe du chenil pour qu'il calme la meute. Nous n'avons pas été rappelés et rien n'a changé.

Pendant une quinzaine de jours, en avril 2014, un camion arrivait tous les matins à 7h et rentrait le soir entre 21h et 23h30 pour transporter des chiens.

Une de nos parcelles de terre qui longe le chenil est tellement saturée par des écoulements qui viennent du chenil que notre engin s'embourbait dans des déjections de chiens. Nous avons dû obliger Mr X à faire exécuter des travaux afin que leurs débordements aillent ailleurs.

Cette parcelle est bordée sur un autre côté par la route qui conduit au chenil ; Le long de ce talus, le fossé est plein d'eau polluée qui stagne.

Le 15 avril, nous avons vu quelques personnes ; nous pensons qu'un contrôle du chenil était fait par les services départementaux.

Le 2 juin 2014 à 8h15

Transport de chiens dans le camion jaune. (Parachutage vers le bois de Penguilly)

Mardi 3 juin 2014 à 8h15. Même chose

(...)

Ainsi, la **DDPP, service de la Préfecture** (qui compte parmi ses missions, la santé et la protection des animaux ainsi que la protection de l'environnement) a, non seulement permis que fonctionne ce chenil « provisoire » de 135 puis 150 chiens, en toute illégalité mais a dédaigné (et avec quelle constance) les alertes et les plaintes de personnes dont on a pourri la vie pendant 3 ans.

Nous apprendrons plus tard (sur la base de trois documents) que M. le comte de Gigou avait déclaré à la DDPP, le 15 mai 2011, l'installation, d'une fosse étanche de 10 000 litres pour recueillir les eaux usées du « chenil ». Cette même DDPP constatera, deux mois plus tard, que la dite fosse est, en réalité de ... 3 000 litres, soit la contenance d'une fosse pour traiter les eaux domestiques d'une famille de 4 personnes ! Dans un courrier « d'excuse » (sic) du 9 juillet 2011, qu'il adresse « au directeur de la DDPP », le comte déclarera avoir été « *trompé* » par ...l'installateur (lequel lui avait pourtant fourni une attestation de pose d'une cuve de 3 000l., attestation doublée par celle du maire du Loscouët ! (ces pièces en notre possession)

Il est donc avéré que la Préfecture ne pouvait pas ignorer cette importante pollution des terres et de l'eau et ce qui en était la cause. Pourtant entre 2011 et août 2014, date du départ des chiens, aucune diligence ne sera prise pour y mettre fin.

Cela n'a pas empêché **Pierre Soublet, Préfet des Côtes d'Armor** d'écrire, dans sa réponse – évidemment - négative du 1^{er} août 2014, à notre recours gracieux du 3 juin 2014...

« ...aucun dysfonctionnement ayant entraîné des fuites au milieu n'a été relevé... »



Clichés du « chenil » provisoire du Loscouët-sur-Meu - 9 avril 2014

Devant tant de mauvaise foi et d'incurie, notre inquiétude, quant à ce qui risquait d'advenir avec l'implantation du chenil dans notre village, se transforme en suspicion.

Si on avait laissé prospérer une telle calamité au Loscouët, ne se reproduirait-elle pas à Saint-Launeuc avec ces nouveaux arrivants ?

Nous n'allions pas tarder à être fixés...

Une calamité annoncée à Saint-Launeuc

Comme évoqué plus haut, le système de traitement des eaux usées du chenil en projet devait être impérativement modifié. Après la clôture de l'enquête publique et sur injonction de la Préfecture,

une roselière (filtres plantés de roseaux) devait être substituée à la fosse à géomembrane (à fond bâché pour l'étanchéité) initialement prévue. Cette disposition figure en toutes lettres, dans le permis de construire et dans tous les documents préfectoraux (dont l'arrêté d'exploitation).

Informés de l'arrivée imminente de la meute dans le chenil (cinq mois seulement après le début des travaux), nous nous rendons sur le site et découvrons que les roselières sont ...à l'état de chantier !



Nous préparons dare-dare, un « recours en suspension » à destination du Tribunal Administratif de Rennes, fondé sur une condition d'urgence pour un risque de dégradation du site (tous nos clichés datés sont produits en annexes à notre requête).

Dans son mémoire en défense, daté du **12 août 2014**, soit AVANT l'heure de l'arrivée des chiens qui sont débarqués à **5h30** dans la nuit du 12 au 13 août , **la Préfecture** n'hésite pas à écrire : « ...Les chiens sont déjà accueillis (sic). Cette circonstance caractérise à elle seule le défaut d'urgence. Il n'y a plus lieu de suspendre... »

Un exemple de prescience administrative !

Malgré notre envoi d'une note complémentaire au TA de Rennes, notre recours est rejeté.

De mal en pis

Pendant que nous nous attelons (sans l'aide d'un avocat par manque de moyens) à la rédaction d'une requête en annulation - ce qui n'a pas été une mince affaire au vu de l'énormité et de la complexité du dossier - l'exploitation du chenil commence avec son cortège de nuisances (essentiellement des abolements à toute heure) attestées par de nombreux témoignages.

Deux fois par semaine, la route départementale qui conduit à Merdrignac est à la disposition des participants aux battues. Nous hésitons, dès lors, à aller y faire nos courses, pour ne pas risquer de nous faire rabrouer (avec quelle autorité !) quand on n'arrête pas son véhicule ou de se faire heurter par une meute hysterisée qui traverse la route.

Au centre de notre bourg, devant la très imposante auberge flambant neuve,, « *l'espace urbain (est) embelli pour un montant d'aménagement total d'environ 500 000 €, à la charge de la commune* (pour se mettre) *au diapason* » (Ouest-France du 16 juillet 2016)

De notre côté, nous ne perdons pas de vue les roselières.

Nous retournons régulièrement, sur le chemin communal de randonnée qui les longe pour scruter la croissance des roseaux. Déclarés en « état végétatif », par le comte de Gigou dans un courrier à la DDPP du 25 juillet 2015, puis par Patrick Duval, (le chargé d'affaire de R Ruello), à l'audience du 10 février 2017, les roseaux, après avoir vainement « végété » pendant des mois, dans leurs bassins désespérément secs, s'avèrent bel et bien...morts, Nos observations, attestées par 5 constats d'huissiers (établis entre 2014 et 2018) démontrent que **la roselière n'a donc jamais été**

en état de fonctionner, en violation de l'article 2.2.2 (« Gestion des effluents ») de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014.



17 octobre 2016

Le pire advient

Dans le même temps, nous concentrons notre attention sur trois grandes tranchées (des « noues »), pleines d'un liquide épais et noirâtre, dans le prolongement des « roselières ». Nous ne tardons pas à découvrir qu'un tuyau en plastique affleurant sur le talus, déverse un liquide nauséabond dans le fossé d'écoulement, le long du chemin publique de randonnée.

C'est ce liquide que nous décidons de faire analyser, à quatre reprises, sous le contrôle d'un huissier, par un laboratoire spécialisé.



17/10/2016 12:16



18 novembre 2016

Le tableau ci-après récapitule les résultats des analyses effectuées

Date du prélèvement	Escherichia coli / 100ml	Entérocoques (sterptocoques féaux) / 100ml
3 oct 2014	1 100 000	3 900 000
19 mai 2015	520 000	160 000
26 oct 2016	13 000 000	11 000 000
13 fév 2017	45 000	100 000

Ces rejets pollués (certains taux de pollution sont assimilables, selon un expert en assainissement, à ceux d'effluents AVANT traitement dans une station d'épuration) se déversent directement dans la rigole d'écoulement à l'air libre qui conduit, quelques dizaines de mètres plus bas, à une rivière (le Meu), laquelle se jette dans l'étang de la Hardouinais où se trouve la « base nautique » publique. En sortie d'étang, le Meu alimente un point de captage d'eau ...Une eau consommée par une association d'habitants.

Les excréments d'un chien représentent un pollution supérieure à celle de 10 personnes (EH-equivalent habitant), c'est ce qui explique les taux de pollution relevés !

« **Tout rejet direct d'effluents dans le milieu naturel est interdit** » Article 3.10 de l'Arrêté préfectoral pour l'autorisation d'exploitation du chenil du 18 avril 2014.

Les feuilles d'analyse, accompagnées des rapports d'huissiers, sont communiquées au Juge en pièces annexées à notre requête en annulation,.

Le jour de l'audience au Tribunal Administratif de Rennes, le rapporteur public exprimera son étonnement de n'avoir trouvé aucune trace des résultats des contrôles que la réglementation impose à l'exploitant et à la Préfecture, dans leurs deux requêtes produites en défense.

Par le jugement du 17 mars 2017, le Tribunal Administratif prononce l'annulation de l'arrêté préfectoral d'exploitation du chenil (« ... *la gestion du système d'épuration (n'est) pas de nature à confirmer ...les capacités techniques du demandeur...* »)

Mais notre joie sera de courte durée.

Étrangement, sur ces entrefaits, le tuyau de sortie des eaux polluées du chenil se voit empierré et bétonné, à la demande de la ...**Préfecture** (selon les dires de M le comte de Gigou, tels qu'ils nous seront rapportés par Mme le maire). Plus de sortie d'effluents sur la voie publique, donc plus de possibilité de prélèvement ; il suffisait d'y penser !



Quand c'est fini, ça ...continue

Nous sommes sidérés de lire, dans l'Hebdomadaire d'Armor, du 30 mars 2017, un long article (particulièrement retors) intitulé « **Le chenil restera ouvert** » dans lequel le comte de Gigou et le chargé d'affaire du châtelain propriétaire du chenil, M. Patrick Duval, n'hésitent pas à dénaturer l'objet de notre contestation, « *teintée d'une forme d'opposition idéologique au ...développement économique* » (sic)

Ils y annoncent une procédure d'appel, en appelant de leurs vœux l'**appui du Ministère de l'Environnement** et concluent par une invitation ...à venir fêter « *la journée des trompes de chasse* » au chenil !

Et la fête de continuer , entre flons-flons médiatiques, « *cochon grillé* » (offert « aux riverains [sic], et aux amis de la chasse...sous un chapiteau, dans la cour du chenil ») et nouvelle opération porte-ouverte pour la « *semaine de la vénérerie dans le respect des traditions et de la courtoisie* » (sic).

Nos deux courriers au Procureur de la République pour lui signaler la violation délibérée et publiquement affichée du jugement du TA de Rennes resteront lettre morte.

L'exploitant ayant interjeté appel, nous préparons notre défense avec notre avocat, en compilant des attestations produites par des habitants, parfois éloignés du chenil.

Du 29 juillet 2017

Depuis que le chenil est en exploitation, ma femme, mes enfants et moi, sommes régulièrement victimes de nuisances sonores, suivant les vents porteurs (...). De plus, étant fils d'agriculteur, je trouve anormal que l'État laisse polluer les sols, alors que le monde agricole est soumis à des normes environnementales de plus en plus strictes. A l'heure où l'État demande à toute la population de faire des efforts sur notre manière de vivre, c'est illogique et dépasse tout entendement. Si j'entreprends cette démarche c'est surtout pour que ma maison qui est mon seul bien ne perde pas de sa valeur et que je puisse conserver le capital dans lequel j'investis tous les jours pour mon avenir ».

Du 1^{er} octobre 2017

(...) J'ai hérité, de mes parents, d'une propriété qui se situe entre 400 et 500 mètres du chenil (...) Nous avons décidé de rénover cette maison qui sera destinée à la location. (passant) de nombreuses journées sur place, j'ai été très désagréablement surpris, choqué même, par les nuisances occasionnées par les aboiements des chiens qui peuvent durer des matinées entières et se prolongent parfois l'après-midi (...) Cette situation est (...) pénalisante pour une utilisation normale et paisible de la maison que nous rénovons ; nous sommes en zone rurale et la vie à l'extérieur est rendue très difficilement supportable lorsque les chiens aboient. Allons-nous trouver des locataires qui acceptent de supporter ces nuisances sonores ? Je ne comprends pas que la construction d'un tel élevage, bruyant en raison de ses modalités de fonctionnement (ces chiens très nombreux, vivent une grande partie du temps dans des parcs) ait pu être autorisé à proximité de maisons d'habitation. (...). Chaque personne, quelque soit sa situation sociale ou son revenu, a le droit à un logement et à un environnement de qualité. La proximité de ce chenil des maisons d'habitation, remet en cause ce droit fondamental et entraîne une dévalorisation des propriétés ce qui m'apparaît moralement inacceptable.

Du 12 septembre 2017

« Je témoigne du fait de l'écoute du chenil de Saint-Launeuc, parfois matin et soir, bien qu'habitant à 2km, à vol d'oiseau ».

Du 27 juillet 2017

*« De mon logement (distant) de 1,5km environ du chenil, j'entends quotidiennement la meute de chiens aboyer vers 8h-8h30
Il m'arrive également, comme cette nuit à 3h du matin, d'être réveillée par ces dits aboiements si par mégarde ou nécessité, je laisse ouverte ma fenêtre de toit.
Au printemps, cette année, les chiens ont aboyé à minuit et récidivé à 6h du matin, me réveillant également par deux fois.
Et il m'est impossible d'ignorer les jours de départ à la chasse, où, à ces moments-là, les aboiements s'amplifient à une puissance 10 ».*

A quelques jours de l'arrêt de la Cour d'Appel, le comte de Gigou, interrogé par une journaliste de Ouest France (édition du 18 décembre 2018) sur le maintien de l'activité du chenil malgré le jugement du TA de Rennes (qui a prononcé l'annulation de l'arrêté préfectoral d'exploitation) avance :

« Dès que le jugement a été rendu en première instance, nous avons fait une nouvelle demande d'exploitation. Nous sommes toujours sous le contrôle de l'État et si on avait vraiment dû arrêter, nous aurions déjà été verbalisés »

Cette allégation est grossièrement mensongère car légalement (et doublement) infondée. Aucun recours suspensif contre la décision du TA (ayant pour effet d'empêcher l'exécution de celle-ci) n'ayant été déposé, la décision devait s'imposer.

Mieux ! L'État (la préfecture) ne pouvait pas répondre favorablement à une « *nouvelle demande d'exploitation* » qui serait allée manifestement contre une décision de justice. **C'est donc en toute illégalité et de façon délictueuse** que, pendant un an et huit mois, sans être à aucun moment « *verbalisé* », le comte de Gigou a pu exploiter le chenil...dans le silence de **la préfecture qui a failli à son obligation de diligence** (pour rappel, nous avions saisi, en vain, le Procureur de la République à deux reprises pour signaler cette entorse à la loi).

Appuyés, comme ils l'espéraient, par un **mémoire complémentaire du Ministère de l'Environnement** (on se pince à le lire), nos défenseurs autoproclamés de la nature et des traditions, peuvent claironner leur victoire : la Cour d'Appel de Nantes annule le 21 décembre 2018, le jugement du Tribunal de Rennes, en retenant ...l'absence d'intérêt à agir ! (condition d'une action en justice, susceptible de provoquer un avantage économique, matériel, juridique ou moral au bénéfice du plaideur)

Et maintenant...

Estimant que cet arrêt de la Cour Administrative d'Appel (CCA) de Nantes peut être critiqué sur plus d'un point, et notre conseil nous rejoints résolument dans cette appréciation, **nous décidons de former un pourvoi en cassation.**

* * * *

« La chasse à courre c'est avant tout la culture du respect » Pierre de ROUALLE, Président national de la société de la Vénerie

De quel « *respect* » est-il question ici ? Celui des animaux ? de l'environnement ? de l'intérêt général ? de la loi ? de la chose jugée ?

A l'évidence, cette « *société* » se caractérise moins par la « *culture du respect* », que par le « *respect d'une culture* » ; cette culture d'un monde de l'entre-soi, assuré de pouvoir jouir, pour son plaisir, de priviléges d'un autre âge, dont la chasse à courre est un des plus détestables marqueurs sociaux.



NB : N'est pas évoqué dans ces lignes l'incident qui a eu lieu lors du comptage des voix au CODERST : à savoir incertitude sur le nombre de voix « contre » le projet. **La préfecture** a refusé qu'un nouveau vote intervienne pour lever le doute !